



Fédération de la
physiothérapie
en pratique
privée du
Québec

**AUX CLIENTS DES CLINIQUES
MEMBRES DE LA FPPPQ**

VOUS AVEZ EU UN ACCIDENT D'AUTOMOBILE :

INFORMATIONS SUR LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS EN PHYSIOTHÉRAPIE ET EN ERGOTHÉRAPIE

Au Québec, les polices d'assurance automobile couvrent les dommages matériels. Elles peuvent aussi garantir le paiement de certaines indemnités et frais médicaux aux personnes à la suite d'un accident d'automobile, et ce, en complément de ceux que rembourse la Société de l'assurance automobile du Québec.

Votre clinique peut vous facturer la différence entre son tarif régulier pour un traitement de physiothérapie ou d'ergothérapie et le montant remboursé par la SAAQ, lequel est actuellement de 36 \$ par traitement.

Vous pouvez obtenir le remboursement de cette différence (entre le tarif régulier et le montant de 36 \$ remboursé par la SAAQ) de la façon suivante :

- par le biais de l'avenant FAQ 34 de votre police d'assurance automobile (que possède la plupart des automobilistes québécois);
- par votre assurance collective, lorsque vous en avez une, et ce, si votre assureur automobile l'exige;
- ou par les deux assurances, lorsque le plafond de votre assurance collective est atteint.

Notez que certains assureurs automobiles exigent que vous demandiez d'abord le remboursement des coûts non assumés par la SAAQ à votre assurance collective (si vous en avez une), avant de recourir à l'avenant FAQ 34. Le fait de demander à votre assureur automobile d'être remboursé via l'avenant FAQ 34 pour des frais que vous avez payés personnellement à la clinique pourrait avoir un impact minime sur le montant de votre prime d'assurance automobile. Vérifiez-le auprès de votre assureur ou de votre courtier.

2010-03-18